



Circulaire 6934

du 14/01/2019

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement supérieur de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2019-2020.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 14/01/2019 au 14/02/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 14/02/2019

Information succincte	Appel aux candidats pour une fonction temporaire dans l'enseignement supérieur de promotion sociale
-----------------------	---

Mots-clés	Appel - Promotion sociale supérieur - Désignation temporaire
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicales

Signataire(s)

Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT
Adm. générale de l'Enseignement - Direction de la Carrière - Jacques LEFEBVRE - Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Call Center	Direction de la Carrière des Personnels de l'enseignement organisé FWB	02 413 20 29 recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement supérieur de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2019 contenant les instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation, en qualité de temporaire, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire et académique 2019-2020.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement jusqu'au 14 février 2019 inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ce délai.

En effet, s'il est toujours possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période de validité de l'appel, une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et ne sera pas comptabilisée dans le dossier des candidats pour leur classement sur la base du nombre de candidatures déposées.

Les candidats à une première désignation sont invités à s'inscrire sur le site [« WBE – Wallonie-Bruxelles Enseignement »](#) via l'onglet **« visiteur »** afin de créer leur profil personnel. Ensuite, la réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement au moyen du formulaire disponible sur le même site, suivre les onglets **« Membre du personnel »**, ensuite **« Postuler »**.

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement une lettre de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée entièrement électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être téléchargés.

Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature sous format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivants :

- *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, al. 2 du Code d'instruction criminelle.*
- *Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise.*
- *Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18, 9°, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).*

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement avant le 15 février, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point III de l'appel *infra*.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02 413 20 29 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Une adresse courriel est également à disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2019 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

* * *

Le présent appel à candidature est réalisé en application de l'article 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

I. Candidature en qualité de temporaire

Pour l'année scolaire 2019-2020, le Gouvernement fait appel à des candidats à une désignation en qualité de temporaire pour les besoins de l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux dispositions des articles 18, 19 et 20 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Cet appel s'adresse **exclusivement** aux personnes désireuses d'exercer **effectivement** des fonctions au cours de l'année scolaire 2019-2020 dans l'enseignement secondaire de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les candidats possédant le titre requis et ayant introduit leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« **Article 18** - *Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :*

1°

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

Pour les candidats possédant le titre requis mais n'introduisant pas leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 19 stipule que :

« **Article 19.** - *Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à*

une désignation à titre temporaire et préalablement à l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition. (...)

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, §1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat.

Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.

Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période.

Pour les candidats ne possédant pas le titre requis, le §5 de l'article 20 indique que :

§ 5- Dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5bis, désigner, à titre temporaire, un candidat qui n'est pas porteur du titre fixé pour la fonction à conférer.

Toutefois, si le candidat a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base de l'alinéa qui précède, le Ministre ne peut le désigner, par dérogation à l'article 18, pour la totalité ou une partie de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle ont eu lieu ces désignations, que si, au cours de celle-ci, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé.

Si le candidat a bénéficié durant deux années scolaires au moins de désignations faites par dérogation à l'article 18, le Ministre ne peut le désigner par après dans la même fonction par dérogation au dit article, que si, au cours de celles-ci, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé pendant ces années scolaires.

II. Le dossier de candidature.

La réponse aux appels à candidature se fera uniquement au moyen d'un formulaire disponible dans l'application informatique « WBE recrutement enseignement ». Désormais, toutes les opérations sont informatisées, il ne faut donc plus nous envoyer une copie papier de votre candidature. Toutefois, vous avez toujours la possibilité d'en générer une copie sous format PDF pour vos archives personnelles.

Les liens pour se connecter à cette application sont publiés sur le site [« WBE – Wallonie-Bruxelles Enseignement »](#) et sont accessibles sur sa page d'accueil, soit via le profil de « **visiteur** », soit via celui de « **membre du personnel** ».

La connexion à l'application « WBE recrutement enseignement » requiert au préalable l'identification via la fenêtre du portail CERBERE reproduite ci-dessous.

Attention, le couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe », est strictement lié au contexte défini par CERBERE.

Exemple : un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » lié au contexte « citoyen » ne permet pas de s'identifier dans le contexte « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Pour s'identifier dans ce dernier contexte, un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » spécifique « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO » est requis.

Pour plus d'informations, un guide de l'utilisateur CERBERE est également publié sur le site.

Pour les membres des personnels désignés pour la première fois au cours de l'année 2018-2019 :

Afin d'optimiser le traitement de son dossier, il est demandé au membre du personnel qui a bénéficié d'une première désignation depuis le premier janvier 2018, de créer un compte CERBERE qui correspond à sa nouvelle situation, à savoir « **intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO** », accessible sur le [« WBE – Wallonie-Bruxelles Enseignement »](#) via le profil « **membre du personnel** » dans la page « **j'utilise mon compte CERBERE et je possède un matricule enseignant** ».

Pour les nouveaux candidats :

Les candidats, n'ayant jamais fait l'objet d'une désignation dans l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles, doivent créer une clé de type « citoyen », composée d'un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » à partir de l'onglet « **visiteur** ».

Ils trouveront toutes les informations pour ce faire dans le guide d'utilisateur CERBERE mentionné *supra*.

Services de support et d'aide à l'utilisation de l'application informatique:

Pour toute question relative à la connexion et l'identification au portail CERBERE (avant connexion à l'application) :

Support technique : support@etnic.be – 02 800 10 10

Pour tout question relative à l'utilisation de l'application « WBE recrutement enseignement » (après identification au portail CERBERE et à partir du 10 janvier 2018)

Support WBE: recrutement.enseignement@cfwb.be -02 413 20 29

Des permanences seront accessibles aux candidats qui éprouvent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>.

III. Attestations à joindre à la lettre de candidature

Les documents à joindre **impérativement** à l'acte de candidature seront de trois ordres :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Veillez noter que les candidats qui ont déjà fait acte de candidature en bonne et due forme ne doivent pas transmettre une nouvelle copie de leur diplôme, celle-ci étant déjà versée à leur dossier personnel.

Toutefois, il est demandé aux nouveaux candidats ainsi qu'aux membres des personnels de nous transmettre complémentirement à l'acte de candidature tout diplôme, toute attestation de réussite et ou certificat, document certifié ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La communication de ces informations précieuses permettra à nos services d'appliquer au mieux la réforme des titres et des fonctions, d'adapter l'instruction de chaque dossier individuel, de déterminer et d'exécuter les mesures transitoires qui seraient éventuellement prévues pour le candidat ou le membre du personnel. Lors de sa connexion à l'application « WBE-recrutement-enseignement », le candidat ou le membre du personnel peut voir les documents communiqués à l'administration lors des appels précédents et pourra déposer les documents utiles numérisés (sous format PDF).

Les étudiants de dernière année peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures si et seulement si nous parviennent, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2018, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, al. 2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, les candidats sont invités à faire la demande et à aller retirer celui-ci sans attendre auprès des autorités compétentes.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise

Les candidats porteurs d'une décision de reconnaissance utile délivrée par la « Chambre de l'expérience utile » sont autorisés à transmettre ces documents à l'administration jusqu'au 15 mai 2018.

4. Une déclaration sur l'honneur

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18, 9°, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).

IV. Observations importantes

Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, la candidature **accompagnée obligatoirement de tous les documents mentionnés au point III**, doit être encodée et validée par le candidat **le 14 février 2019 au plus tard**.

A défaut de toutes les attestations requises dans les délais prescrits, la candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été complétée dans les délais.

Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou au numéro de téléphone : 02 413 20 29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

V. Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones pour lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhay, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farcennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

VI. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire dans l'enseignement supérieur de promotion sociale

Numéro de fonction	Type d'enseignement	Libellé de la fonction
510		Coordinateur qualité
511		Conseiller en formation
2001	STC	Langues romanes
2002	STC	Histoire
2003	STC	Langues germaniques
2004	STC	Langues anciennes
2005	STC	Mathématiques
2006	STC	Physique
2007	STC	Sciences économiques
2008	STC	Biologie
2009	STC	Chimie
2010	STC	Géographie
2011	STC	Sciences sociales
2101	STC	Psychologie – pédagogie et méthodologie
2251	STC	Philosophie
2301	STC	Education physique (filles)
2302	STC	Education physique (garçons)
2303	STC	Dessin/Education plastique
2304	STC	Sténodactylographie
2305	STC	Education musicale
2400	STC	Autres spécialités
2401	STC	Agriculture
2403	STC	Infographie
2404	STC	Arts appliqués
2406	STC	Bibliothéconomie
2407	STC	Bio-esthétique
2409	STC	Chauffage
2411	STC	Dentisterie
2413	STC	Architecture
2415	STC	Diététique
2416	STC	Droit
2417	STC	Sciences familiales et sexologiques
2418	STC	Electricité
2419	STC	Dessin assisté par ordinateur
2420	STC	Electronique
2422	STC	Horticulture
2423	STC	Hôtellerie-cuisine-salle
2425	STC	Informatique
2426	STC	Industrie du froid
2427	STC	Kinésithérapie
2428	STC	Langue allemande

2429	STC	Langue anglaise
2430	STC	Langue espagnole
2431	STC	Langue italienne
2432	STC	Langue néerlandaise
2433	STC	Langue russe
2434	STC	Logopédie
2435	STC	Mécanique
2438	STC	Nursing/Soins infirmiers
2439	STC	Pharmacie
2440	STC	Photographie
2443	STC	Chimie
2445	STC	Sciences du travail
2446	STC	Sciences commerciales
2452	STC	Construction
2457	STC	Ergothérapie
2459	STC	Industrie agro-alimentaire
2461	STC	Energie/Environnement
2462	STC	Médecine vétérinaire
2463	STC	Tourisme
2469	STC	Vente
2472	STC	Assurance
2473	STC	Optométrie
2480	STC	Français/Communication
2481	STC	Mathématiques
2482	STC	Physique
2483	STC	Biologie
2484	STC	Psychologie
2485	STC	Sciences commerciales/Sciences économiques
2486	STC	Sciences sociales
2487	STC	Automation-robotique
2488	STC	Topographie
2490	STC	Langues germaniques
2491	STC	Pédagogie
2501	STC PP	Agriculture
2503	STC PP	Infographie
2504	STC PP	Arts appliqués
2506	STC PP	Bibliothéconomie
2507	STC PP	Bio-esthétique
2509	STC PP	Chauffage
2511	STC PP	Dentisterie
2513	STC PP	Architecture
2515	STC PP	Diététique
2516	STC PP	Droit
2518	STC PP	Electricité
2520	STC PP	Electronique
2522	STC PP	Horticulture
2523	STC PP	Hôtellerie-cuisine-salle
2525	STC PP	Informatique

2526	STC PP	Industrie du froid
2527	STC PP	Kinésithérapie
2534	STC PP	Logopédie
2535	STC PP	Mécanique
2538	STC PP	Nursing/Soins infirmiers
2539	STC PP	Pharmacie
2540	STC PP	Photographie
2543	STC PP	Chimie
2546	STC PP	Sciences économiques/Sciences commerciales
2552	STC PP	Construction
2557	STC PP	Ergothérapie
2559	STC PP	Industrie agro-alimentaire
2561	STC PP	Energie/Environnement
2562	STC PP	Médecine vétérinaire
2563	STC PP	Tourisme
2569	STC PP	Vente
2572	STC PP	Assurance
2573	STC PP	Optométrie
2586	STC PP	Sciences sociales
2587	STC PP	Automation-robotique
2588	STC PP	Topographie
2601	STC CTPP	Coupe-couture
2602	STC CTPP	Economie domestique/Economie ménagère
8007	STL	Chargé de cours - Sciences commerciales/Sciences économiques
8009	STL	Chargé de cours - Chimie
8020	STL	Chargé de cours - Electronique
8025	STL	Chargé de cours - Informatique
8035	STL	Chargé de cours - Mécanique
8207	STL	Professeur - Sciences commerciales/Sciences économiques
8220	STL	Professeur - Electronique
8225	STL	Professeur - Informatique
8235	STL	Professeur - Mécanique
8243	STL	Professeur - Chimie